

NOTE D'INFORMATION FISCALE

**AVANTAGES FISCAUX sur les dépenses de services à la personne
réalisées par Mieux Chez Soi ayant L'AGREMENT PREFECTORAL**



Les clients des organismes agréés peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt de 50% par foyer fiscal **dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an** des dépenses effectivement engagées en matière de services à la personne au domicile en application de l'article 199 sexdecies du code général des impôts ([LOI n°2016-1917 du 29 décembre 2016 - art. 82](#)).

Remarque :

Le plafond est notamment majoré de 1 500 € dans la limite de 15 000 € :

- par enfant à charge (cette somme est divisée par deux en cas d'enfant à charge de l'un et l'autre de ses parents séparés dans le cadre d'une garde alternée) ;
- pour chaque membre du foyer fiscal âgé de 65 ans et plus ;

Toutefois :

- le montant total des prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal.
- pour les prestations d'assistance informatique et Internet à domicile, le montant ouvrant droit à l'avantage fiscal est plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal ;
- pour les interventions de petits travaux de jardinage des particuliers, le montant ouvrant droit à l'avantage fiscal est plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal.

1. Dispositions fiscales à partir de 2019 et du prélèvement à la source :

A compter de l'imposition des revenus de 2018, les bénéficiaires du crédit d'impôt recevront un acompte de 60 % du montant des avantages dont ils ont bénéficié pour l'imposition de leurs revenus de l'année N-2 en janvier de l'année de liquidation. Ainsi, avant le 1er mars de l'année 2019, vous recevrez un acompte sur votre crédit d'impôt pour 2018 équivalent à 60 % du crédit d'impôt dont vous avez bénéficié au titre de vos revenus de 2017. Le solde sera versé en septembre.

2. Peuvent prétendre au crédit d'impôt :

- A. Le contribuable célibataire, veuf ou divorcé qui exerce une activité professionnelle ou est inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois prévue à [l'article L. 5411-1 du code du travail](#) durant trois mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses ;
- B. Les personnes mariées ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, soumises à une imposition commune, qui toutes deux satisfont à l'une ou l'autre conditions posées au a. En tout état de

cause, les dépenses supportées à la résidence d'un ascendant ne sont pas éligibles au crédit d'impôt.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

3. Peuvent prétendre à une réduction d'impôt :

- A. Les personnes autres que celles mentionnées au 1 ;
- B. Les personnes mentionnées au 1 qui ont supporté ces dépenses à la résidence d'un ascendant.

4. L'avance immédiate du crédit d'impôt :

L'Urssaf a mis en place le service Avance immédiate qui vous permet de déduire immédiatement votre crédit d'impôt du montant que Mieux Chez Soi vous facture pour les prestations réalisées à votre domicile. Il s'agit d'un service optionnel, gratuit et dématérialisé.

Si vous souhaitez en bénéficier, merci de nous contacter via téléphone au 03.44.24.61.85 ou par email : contact@mieuxchezsoi.fr



Depuis le 1^{er} janvier 2014, les taux de TVA dans le secteur des services à la personne sont les suivants :

TVA à 20% :

Petits travaux de jardinage, cours à domicile (hors soutien scolaire), assistance informatique, activité du mandataire qui met en relation un client et un prestataire, maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire ;

TVA à 10% :

Entretien de la maison, travaux ménagers et petit bricolage, préparation et livraison de repas à domicile, collecte et livraison de linge repassé, garde d'enfants et soutien scolaire, accompagnements d'enfants dans leurs déplacements, soins et promenades d'animaux de compagnie, soins d'esthétique à domicile, assistance administrative.

TVA à 5.5% :

Assistance aux personnes âgées ou dépendantes à domicile, garde malade, aide à la mobilité, transport, conduite du véhicule personnel, assistance aux personnes handicapées.

